

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2025_01

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE VALORIZON ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS (CEN) NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président ;

Le syndicat ValOrizon exerce la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés du département du Lot et Garonne et à ce titre, possède et gère une installation de stockage de déchets ménagers sur la commune de Monflanquin.

Considérant que ValOrizon comprend sur son territoire d'action des espaces naturels remarquables du point de vue écologique, paysager et fonctionnel - dont des zones humides ;

Considérant que ces milieux naturels peuvent servir de support pour la sensibilisation et la découverte d'un environnement de proximité, dans les limites compatibles avec la conservation des milieux et des espèces sensibles ;

Considérant que ces milieux peuvent être sujets à un certain nombre de dégradations d'origine naturelle (eutrophisation, atterrissement, fermeture ...) ou humaine (drainage, plantation, creusement ...).

Il est donc nécessaire de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions d'intervention du CEN NA auprès de ValOrizon afin d'accompagner la gestion écologique des espaces naturels sur les parcelles propriétés de ValOrizon sur la commune de Monflanquin (47). Le coût jour est fixé à 550€ HT.

Dans ce cadre, le CEN NA s'engage à réaliser un appui technique en vue d'opérations de gestion de préservation de la biodiversité, d'amélioration des connaissances sur les espèces et les zones humides, et de valorisation en vue de la préservation des milieux naturels humides sur les propriétés du ValOrizon.

ValOrizon s'engage à réaliser toutes actions en faveur d'une gestion écologique des espaces naturels identifiés, dans la limite des crédits disponibles et à défaut, de ne réaliser aucune action en contradiction avec les objectifs de préservation de la biodiversité et des zones humides.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer la convention cadre de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine telle que rédigée et jointe en annexe ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette convention est établie pour une durée de 6 ans, entiers et consécutifs, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 6 ans ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 et que le coût/jour est fixé à 550€ HT.

Fait à Damazan, le 6 janvier 2025

Le Président

Ludovic BIASOTTO